



REGION REUNION
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télécopie 0262 48.70.71
Site internet : www.regionreunion.com

DELIBERATIONS

**DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
REGIONAL DE LA REUNION**

*Réunion de
l'an deux mille neuf
le 15 septembre 2009 à 09h00*

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
*s'est réunie à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
sous la présidence de :
Monsieur PAUL VERGES, Président du Conseil Régional*

*Nombre de membres
en exercice : 20*

*Nombre de membres
présents : 12*

Publiée le :

18 SEP. 2009

Le Président

Paul VERGES

Présents :

CAMILLE SUDRE
PIERRE VERGES
GUY JARNAC
ROLAND HOAREAU
YVON VIRAPIN-KICHENIN
RAYMOND MOLLARD

CATHERINE GAUD
DENISE DELORME
JOCELYNE LAURET
YASMINA PANSBHAYA
MONIQUE ORPHE

Absents :

ALAIN ARMAND
CHRISTINE SOUPRAMANIEN
MICHEL VERGOZ
DOMINIQUE FOURNEL

WILFRID BERTILE
PHILIPPE BERNE
ALAIN BENARD
THIERRY SAM-CHIT-CHONG

RAPPORT : /DAE/20090570

OCTROI DE MER - EXTENSION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS SPECIAUX POUR
L'AMENAGEMENT DES VEHICULES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES AUX
BOITES DE VITESSES AUTOMATIQUES



Séance du 15 septembre 2009
Délibération DAE/2009570

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

**OCTROI DE MER – EXTENSION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS SPECIAUX POUR
L'AMENAGEMENT DES VEHICULES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES AUX
BOITES DE VITESSES AUTOMATIQUES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 15 septembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2009,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 30 avril 2004,

Vu la délibération DAE/20040635 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 août 2004 relative aux exonérations d'octroi de mer sur les introductions de matières premières destinées à la production locale,

Vu la délibération DAE/20040775 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 octobre 2004 relative aux propositions complémentaires de réforme du dispositif d'exonération d'octroi de mer à l'importation de marchandises,

Vu la délibération DAE/20070673 de la Commission Permanente du 6 novembre 2007 relative à la taxation au taux zéro des sièges monte-escaliers et élévateurs pour personnes handicapées,

Vu le rapport n° DAE/2009570 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique du 03 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide

- à l'unanimité, d'appliquer le taux zéro d'octroi de mer à l'importation des boîtes de vitesses automatiques à l'usage de personnes handicapées ;
- d'étendre la disposition spéciale fixant la liste des équipements spéciaux destinés à faciliter la conduite des véhicules par des personnes handicapées, aux boîtes de vitesses automatiques ;
- d'approuver la liste des équipements spéciaux modifiée ci-jointe, intégrant les boîtes de vitesses automatiques ;
- d'assortir le dédouanement des véhicules aménagés à l'engagement du propriétaire de conserver le véhicule pendant une durée minimale de 5 ans; la taxe devenant exigible en cas de vente à une personne valide avant ce terme ;
- d'approuver la mise en œuvre de cette possibilité pour les demandes en cours, dans le respect des règles en vigueur ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Paul Verges

Paul VERGES

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 18 SEP. 2009
et de la Publication le 18 SEP. 2009

DISPOSITIONS SPECIALES

La liste des équipements spéciaux destinée à faciliter la conduite des véhicules par des personnes handicapées fixée comme suit, peut bénéficier du taux d'octroi de mer de 0%.

- Siège orthopédique (siège pivotant, surélevé, ...),
- Treuils pour l'accès des fauteuils pour handicapés,
- Commande d'accélérateur à main (cercle, arc de cercle, secteur, manette, poignée tournante,...)
- Sélecteur de vitesse sur planche à bord,
- Modification de la position ou de la commande du frein principal et du frein de secours,
- Modification de la position ou de la commande des commutateurs de feux, de clignotants, d'avertisseur sonore, d'essuie-glace,
- Dispositif de commandes groupées (frein principal, accélérateur,...),
- Permutation ou modification de la position des pédales : pédales d'embrayage et de frein rapprochées ou communes, pédales surélevées, faux planchers,
- Modification de la colonne de direction,
- Dispositif de maintien du tronc par sangle ou par harnais
- Sièges monte-escaliers et élévateurs
- Boîtes de vitesses automatiques